

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE DE LA SALLE GRÉGOIRE PAR LE CLUB ALPIN FRANÇAIS DU CHOLETAIS

Version du 15/12/2023

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrétés par la mairie. Il le complète, ainsi que le règlement intérieur du Club Alpin Français du Choletais, en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade. En cas d'incohérence entre ce règlement et les autres règlements cités, ce sont ces derniers qui prévalent.

Definition

Responsable de créneau : une personne chargée d'ouvrir et de fermer la salle, et de la vérification du niveau d'autonomie des grimpeurs.

Encadrant : personne habilitée par le président à encadrer les grimpeurs autonomes ou non autonomes, il est garant de la sécurité des grimpeurs, il est autorisé à sortir un grimpeur qui ne respecte pas ce règlement ou en cas de manquement grave à la sécurité.

L'encadrant est repérable par un sweat bleu clair portant la notion « encadrant ».

Professionnel : personne salariée du club ayant un diplôme d'état.

Accès à la salle

1. L'accès au mur d'escalade aux horaires du club est exclusivement réservé aux adhérents du club CAF du Choletais, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale. Pour les séances découverte, voir la partie concernée.
2. La circulation dans le gymnase doit se faire dans le calme, en respectant les autres clubs et en faisant attention aux grimpeurs et assureurs.
3. Les chaussons d'escalade ne sont autorisés que dans la fosse et l'espace de bloc.

Matériel

4. Les Équipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les

utiliser. En cas d'anomalie remarquée, l'encadrant ou responsable de créneau de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

5. Il est de la responsabilité du grimpeur de vérifier la compatibilité de son matériel personnel avec le matériel mis à disposition. Pour les mineurs encadrés, c'est à l'encadrant de faire de faire cette vérification. Pour les mineurs encadrés par leurs parents sur un créneau libre, cela incombe aux parents.
6. Quiconque utilise du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement.
7. En cas de doute, l'usager doit faire vérifier son matériel par un encadrant.
8. Du bon état du matériel utilisé dépend la sécurité du grimpeur. Les usagers doivent faire attention à ne pas l'endommager. Conformez-vous aux consignes concernant son utilisation.
9. Les grimpeurs ne doivent utiliser que les cordes mises à leur disposition dans la salle
10. Le club n'est pas responsable des affaires des adhérents.
11. Le matériel doit être rangé après chaque séance. Tout équipement emprunté doit obligatoirement être rendu à la fin du créneau horaire. De même, la salle où le matériel est entreposé doit rester propre.
12. Lorsque la séance est terminée, le matériel (cordes, baudriers, systèmes d'assurage...) doit être rangé à sa place. Les cordes qui restent en moulinette (voir affichage au mur) doivent être remises en place. Ce n'est pas au responsable de ranger tout le matériel.

Créneaux

13. Lorsqu'un grimpeur arrive dans le gymnase, il doit noter son nom sur la feuille prévue à cet effet.
14. Lors de créneaux libres chevauchant des créneaux encadrés, durant lesquels il y a cours, les grimpeurs ne suivant pas les cours doivent céder la priorité à ceux les suivant.

Créneaux Encadrés

15. Lors des créneaux encadrés, l'activité est surveillée par un ou plusieurs encadrants et/ou le professionnel. L'encadrant est garant de la sécurité des grimpeurs

Créneaux Libres

16. Lors des créneaux libres d'escalade, l'activité n'est pas surveillée. Elle s'exerce sous la seule responsabilité du grimpeur. Le créneau est ouvert par un « responsable de créneau » désigné par le président du club.

17. Pour accéder aux créneaux libres, les grimpeurs doivent :

- Avoir obtenu le badge vert (voir partie correspondante), prouvant leur autonomie sur SAE.
- L'accès n'est pas autorisé aux mineurs de moins de 15 ans non accompagnés de l'un de leurs parents (les jeunes en âge d'être au lycée ont plus l'habitude de l'autogestion que les collégiens). A partir de 15 ans, l'accès des mineurs (titulaires du badge vert) est possible seulement en présence d'une personne majeure ayant accepté d'être désignée comme responsable par une autorisation parentale spécifique.

Le respect de ces préconisations suppose donc la présence d'au moins une personne majeure et titulaire du badge vert, désignée par le président du club comme « responsable de créneau » qui s'assurera de ces vérifications à chaque séance.

Niveau d'autonomie et badges

18. Badges

Je sais	Rouge	Orange	Vert
Mettre mon baudrier	Non	Oui	Oui
Faire mon nœud de 8	Non	Oui	Oui
Assurer en moulinette	Non	Oui	Oui
Faire une parade	Non	Non	Oui
Assurer en tête	Non	Non	Oui
Grimper en tête	Non	Non	Oui

19. Le badge vert correspond au niveau de pratique « initié en escalade sur SAE » (anciennement UF autonomie sur SAE).

20. Le niveau d'autonomie est validé par un initiateur breveté.

Pratique

21. Le grimpeur est tenu d'apprendre, dans la limite de ses capacités, les techniques garantes de sa sécurité. Il ne devra en aucun cas se lancer dans la réalisation d'une manœuvre qu'il ne maîtrise pas.
22. Il est impératif d'effectuer une double vérification entre le grimpeur et l'assureur avant de partir dans une voie.
23. L'usage du nœud de huit tressé pour l'encordement est obligatoire pour les mineurs et les adultes non autonomes. Le nœud de huit doit être suivi d'un nœud d'arrêt. Le nœud de chaise est autorisé pour les adultes, à condition qu'il soit verrouillé avec un nœud d'arrêt ou une clef yosemite ou qu'il soit doublé.
24. Dans les couloirs où les cordes restent en place en moulinette (voir affiche au mur), les grimpeurs doivent retirer les dégaines de la corde après avoir grimpé en tête, à condition d'avoir passé la corde dans les **deux mousquetons** en haut de la voie.
25. L'assurage pieds nus est interdit.

Comportement

26. Tout grimpeur qui, de manière délibérée ou répétée, commettrait un acte qui attenterait à la sécurité ou qui se comporterait d'une manière jugée inadmissible pourra, sur décision du bureau, se voir interdire l'accès à la SAE. Cela peut également faire l'objet des sanctions prévues par le règlement intérieur du Club Alpin Français du Choletais.

Séance découverte

27. L'adhérent souhaitant faire venir une personne à la salle pour une séance découverte devra impérativement demander en amont si cela est possible sur le créneau et jour souhaité auprès d'un encadrant et non se présenter directement à la salle avec cette personne, car la nécessité d'encadrement impose un minimum d'organisation.
28. Dans le cas d'une personne souhaitant découvrir le club et l'escalade pour une première approche et n'ayant jamais grimpé : elle sera prise en charge par un encadrant ou par la personne l'accompagnant sous la supervision d'un encadrant. Elle pourra grimper 4 fois maximum pour découvrir l'activité sous la condition d'avoir signé une décharge (papier disponible à la salle). Elle ne pourra pas assurer et ne grimpera qu'en moulinette. Cette personne sera assurée par un licencié.

29. Si elle souhaite profiter d'une séance complète, elle devra prendre une carte découverte (dématérialisée), auprès d'un encadrant habilité à en éditer, au tarif en vigueur (4 € en 2023)
30. Ceci lui permettra d'aborder également l'assurance avec un dispositif homologué, suivant ses capacités, en étant toujours supervisé par un encadrant.
31. Dans le cas d'une personne souhaitant profiter d'une séance d'escalade à la salle et étant déjà autonome : l'assurance sera préalablement vérifiée par un encadrant afin de confirmer cette autonomie. Elle devra prendre une carte découverte (dématérialisée), auprès d'un encadrant sachant en éditer, au tarif de 4€ et pourra grimper et assurer normalement en tête et en moulinette si l'encadrant a validé le niveau d'autonomie.